

2026/072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-016**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date d'envoi des Convocations : 7 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25
Nombre de membres présents pour le vote : 24
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

CCPO : Mme GABRIEL et Ms PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG :

COPAMO :

CCPO : Mme BONNEFOY

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le rapporteur : G. NOWAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau, de la CAO, de la CCSPL en date du mercredi 20 mai 2026,

Vu les délibérations des communautés de communes de la Vallée du Garon (CCVG) en date du 21 avril 2026, du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 22 avril 2026 et du Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 13 avril 2026,

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de Vice-Président(e)s est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, ni excéder quinze Vice-Président(e)s.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de cinq le nombre des Vice-Président(e)s, ce nombre peut être porté à cinq.

Au préalable, le Président mentionne que le territoire syndical représente 92 132 habitants (population municipale 2026 source INSEE, date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023)

Le SITOM Sud Rhône comprend 23 communes réparties en 3 communautés de communes :

- Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) : 5 communes, 33 249 hab
- Communauté de communes du pays mornantais (COPAMO) : 11 communes, 30 596 hab
- Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO) : 7 communes, 28 286 hab

Le nombre de délégués du SITOM SUD RHONE étant de 25, le nombre de Vice-Président(e)s ne peut être supérieur à 5.

Le Président ayant proposé le vote à main levée, cette modalité de vote a été adoptée à l'unanimité,

Il est demandé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur le nombre de Vice-Président(e)s, outre le Président(e) du SITOM SUD RHONE, qui est Président(e) de droit du Comité syndical.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré
À l'unanimité

FIXE le nombre de Vice-Président(e)s à 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



Le Secrétaire de séance

Jean-Luc BONNAFOUS

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :